

**Faurecia**  
Société anonyme  
au capital social de 626.139.528 euros  
Siège social : 2 rue Hennape  
92000 Nanterre  
542 005 376 RCS Nanterre

---

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL SUR  
L'EMISSION DES OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN  
ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES**

---

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Président – Directeur Général de la société Faurecia (la « Société ») a rédigé un rapport complémentaire au rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 avril 2009 (« l'Assemblée Générale »), décrivant les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration et, sur délégation de ce dernier, le Président – Directeur Général, ont fait usage de l'autorisation votée dans le cadre des neuvième et onzième résolutions de l'Assemblée Générale.

**I. Délégation de l'Assemblée Générale**

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société réunie le 23 avril 2009 (« l'Assemblée Générale »), a, dans sa neuvième résolution, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

— délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la date de cette Assemblée Générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros, par une offre au public ou par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires de la Société ou d'autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société;

— décidé que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, sur le fondement de ladite résolution, ne pourra être supérieur à 150 millions d'euros en nominal, plafond auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables;

— décidé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne pourra être supérieur à un (1) milliard d'euros, ou sa contre-valeur en toute devise, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

— décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation ;

L'Assemblée Générale susvisée a en outre, par cette même résolution donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation et notamment fixer le prix d'émission des valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale susvisée a également, dans sa onzième résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorisé le Conseil d'administration, pour

toute émission décidée en application de la neuvième résolution susvisée, à décider l'augmentation du nombre de titres à émettre prévu dans la décision initiale, dans les conditions et limites prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans la limite du plafond prévu par la neuvième résolution précitée.

## **II. Délégation du Conseil d'administration**

Dans sa séance en date du 15 octobre 2009, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a :

1. décidé, en vertu de la délégation conférée par l'Assemblée Générale dans ses neuvième et onzième résolutions, le principe d'une émission par une offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, d'un emprunt représenté par des OCEANes de la Société d'un montant nominal maximum de 265 millions d'euros (en ce compris le montant nominal des OCEANes qui résulteraient de la mise en œuvre d'une éventuelle faculté d'extension et de l'exercice d'une éventuelle option de sur-allocation par les établissements financiers garants), le montant nominal maximal de l'augmentation de capital résultant de la conversion des OCEANes étant fixé à 150 millions d'euros, plafond auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables.

2. délégué à son Président – Directeur Général tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables, et dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale, pour mettre en oeuvre cette émission ou y surseoir et en arrêter définitivement toutes les conditions, notamment :

- fixer le nombre et le montant nominal des OCEANes, ainsi que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en cas de conversion des OCEANes dans les limites autorisées par l'Assemblée Générale et la présente décision ;
- déterminer le calendrier et les modalités d'émission des OCEANes à émettre ;
- arrêter leur prix d'émission et leurs termes et conditions, notamment le taux d'intérêt, la durée de l'emprunt et son mode d'amortissement ;
- fixer leurs conditions de rachat et de remboursement normal ou anticipé ;
- fixer leurs modalités d'échange ou de conversion ; déterminer à leur entière discrétion, en cas d'exercice de l'option de conversion ou d'échange par tout titulaire d'OCEANes, s'il y a lieu d'émettre des actions nouvelles ou remettre des actions existantes détenues par la Société, procéder à l'acquisition des actions de la Société dans les limites qui lui ont été fixées par l'Assemblée Générale dans sa sixième résolution ou, le cas échéant, qui seront fixées par toute nouvelle assemblée générale des actionnaires et ce conformément à la loi et aux règlements, déterminer à sa discrétion, conformément à la réglementation applicable, la provenance des actions existantes à remettre ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des porteurs d'OCEANes ; notamment par voie d'émission d'actions nouvelles, remise d'actions existantes ou, le cas échéant, remise de numéraire ;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, les frais d'émission ;
- arrêter les termes du rapport prévu aux articles L. 225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce ;

- prendre généralement toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de l'émission et constater la ou les augmentations de capital résultant de toutes émissions d'actions résultant de la conversion des OCEANes en actions nouvelles de la Société et modifier corrélativement les statuts.

3. donné tous pouvoirs à son Président – Directeur Général, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de conclure tous accords (en ce compris le contrat de garantie devant intervenir avec les établissements bancaires garants du placement des OCEANes ainsi que le contrat relatif au service financier et au service des titres) et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment conclure tous accords et conventions, établir et signer la note d'opération relative à cette opération et tous documents d'information y relatifs, procéder à toutes les formalités et dépôts nécessaires, notamment auprès des autorités boursières, demander l'admission des OCEANes et des actions nouvelles de la Société résultant de leur conversion aux négociations sur le Euronext Paris et plus généralement prendre toutes mesures utiles, faire toutes démarches et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'émission des OCEANes, à la cotation et au service des titres émis ainsi qu'à tous ajustements résultant de cette émission.

Ces délibérations du Conseil d'administration demeurent annexées au présent rapport complémentaire.

### **III. Décisions du Président**

Le Président – Directeur Général, faisant usage des pouvoirs lui ayant été conférés par le Conseil d'administration dans la délégation susvisée a, notamment, :

- aux termes d'une décision en date du 18 novembre 2009, 7h15, décidé de réaliser, selon les termes et conditions préliminaires figurant dans le communiqué de presse de lancement joint en annexe à ladite décision, une émission d'OCEANes représentant un montant nominal de base indicatif d'environ 175 millions d'euros pouvant être porté à un montant nominal d'environ 231 millions d'euros en cas d'exercice en totalité de la faculté de rallonge de la Société et de l'option de sur-allocation, selon les conditions préliminaires figurant en annexe à ladite décision, et notamment un taux d'intérêt annuel qui serait compris entre 4 % et 4,75 % et une prime de conversion qui serait comprise entre 25 % et 30 % ;
- aux termes d'une décision en date du 18 novembre 2009, 12h30, à l'issue d'une procédure de construction de livre d'ordres, fixé les termes et conditions définitifs de cette émission, notamment son montant (soit 201.250.013,79 euros avant exercice de l'option de sur-allocation), le nombre d'OCEANes à émettre (soit 10.767.791 avant exercice de l'option de sur-allocation), la valeur nominale unitaire des OCEANes (soit 18,69 euros, faisant apparaître une prime de 27,48% par rapport à la moyenne des cours de l'action Faurecia, pondérée par les volumes, constatés depuis l'ouverture de la séance de bourse du 18 novembre 2009 jusqu'au moment de la fixation des conditions définitives de l'émission des OCEANes (soit 14,66 euros), le prix d'émission des OCEANes (égal au pair, soit 18,69 euros, payable en une seule fois à la date de règlement des OCEANes), le taux de rendement actuariel annuel (soit 4,495 % ) et le taux d'intérêt d'annuel (4,50 % du nominal l'an, payable à terme échu le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré, le premier coupon étant payable le 1<sup>er</sup> janvier 2011) ;
- aux termes d'une décision en date du 24 novembre 2009, décidé, compte tenu de l'exercice par les garants de l'option de sur-allocation, de porter le montant de l'émission à environ 211 millions d'euros, représenté par un nombre total de 11.306.058 OCEANes.

Ces décisions en date des 18 novembre 2009, 7h15, 18 novembre 2009, 12h30 et 24 novembre 2009, dûment rapportées au Conseil d'administration, demeurent annexées au présent rapport complémentaire.

#### **IV. Modalités de détermination du prix d'émission et justification**

Le prix d'émission des OCEANes et les bases de conversion ont été déterminés en tenant compte de tous les paramètres en cause, tels que, notamment, la tendance des marchés boursiers en général et de celui de l'action en particulier, l'écart de taux d'intérêt par rapport au marché des obligations de référence, les différentes options dont bénéficient la Société (remboursement anticipé, possibilité de remettre des actions existantes), les conditions financières observées sur le marché Euronext Paris pour des titres comparables. Le prix d'émission fait apparaître une prime de 27,48 % par rapport au cours de référence de 14,66 euros par action (moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 18 novembre 2009 jusqu'au moment de la fixation des conditions définitives de l'émission des OCEANes ce même jour) retenu pour la présente émission.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le prix des actions émises sur conversion des OCEANes sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse qui ont précédé le début de l'émission constatés sur le marché Euronext Paris pour les actions de la Société, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

#### **VI. Incidence de l'émission**

##### **1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles ou de l'échange en actions existantes de la totalité des Obligations sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2009, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2009, et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2009, soit 89.177.690 actions, après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Obligations	3,30	4,11
Après émission et conversion ou échange en actions de 11.306.058 Obligations <sup>(2)</sup>	4,99	5,69

(1) Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits aux pages 110, 111, 112, 198 et 199 du Document de Référence ainsi qu'aux pages 29, 30 et 59 de l'actualisation du Document de Référence.

(2) Y compris Obligations résultant de l'exercice de l'option de sur-allocation.

## 2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de la totalité des Obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2009, soit 89.448.504 actions) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en % du capital social)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Obligations	1 %	0,98 %
Après émission et conversion en actions de 11.306.058 Obligations <sup>(2)</sup>	0,89%	0,87%

(1) Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits aux pages 110, 111, 112, 198 et 199 du Document de Référence ainsi qu'aux pages 29, 30 et 59 de l'actualisation du Document de Référence.

(2) Y compris Obligations résultant de l'exercice de l'option de sur-allocation.

## 3. Incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action Faurecia

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Faurecia, soit 14,72 euros (moyenne pondérée des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 18 novembre 2009) de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de l'intégralité des Obligations (en l'absence de cas d'ajustement) serait la suivante :

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des Obligations	89.448.504	14,72
Après émission et conversion des Obligations <sup>(2)</sup> (base non diluée)	100.754.562	13,07
Après émission et conversion des Obligations <sup>(2)</sup> (base diluée <sup>(1)</sup> )	102.678.244	12,82

(1) Soit un nombre total de 91.372.186 actions au 30 juin 2009 sur une base totalement diluée, en tenant compte de la conversion de l'intégralité des instruments financiers potentiellement dilutifs émis par la Société et encore en circulation au 30 juin 2009, soit les 1.923.682 options d'acquisition d'actions détenues par les membres du personnel.

(2) Y compris Obligations résultant de l'exercice de l'option de sur-allocation.

La valeur boursière (base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne pondérée des vingt séances de bourse précédant le 18 novembre 2009 (soit 14,72 euros) multiplié par le nombre d'actions (soit 89.448.504 actions au 30 juin 2009), en lui ajoutant le produit net estimé de l'émission (soit 207,63 millions d'euros) et en divisant le tout par 100.754.562, correspondant à la somme du nombre d'actions au 30 juin 2009 (soit 89.448.504 actions) et du nombre total d'actions sous-jacentes aux Obligations après exercice de l'option de sur-allocation (soit 11.306.058 actions).

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, établis conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2009



Yann Delabrière

---

Le Président – Directeur Général  
Yann Delabrière